

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER G. BARBERA Conseillers
Communaux;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:35

TRAVAUX

1. Eclairage public – Amélioration du rond point Rue Grande - supplément Acceptation de la facture n°1514691 du 16/09/2013 d'un montant de 863,96€TVAC – IEH.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant qu'en séance du 02/05/2011, le Conseil communal a approuvé l'offre de prix de l'intercommunale IEH établie au montant de 7.441,20€HTVA soit 9.003,85€TVAC et relative aux travaux de renforcement de l'éclairage du rond point rue Grande à Hornu ;

Considérant que ces travaux ont nécessité un supplément d'un montant de 863,96€TVAC ;

Considérant que, s'agissant de crédit extraordinaire, il aurait été nécessaire de présenter un dossier complémentaire au Conseil communal ;

Considérant que les travaux ont été réalisés ;

Considérant que l'IEH transmet à notre administration sa facture n°15174691 du 16/09/2013 et d'un montant de 863,96€TVAC, laquelle doit être payée afin d'assurer la bonne continuité du service public ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 426/73560 : 20110020.2011 du budget extraordinaire 2014.

Le Président propose au Conseil Communal :

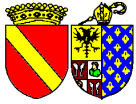
Article 1er : D'accepter d'imputer la facture n°15174691 du 16/09/2013 établie par l'Intercommunale IEH, sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, au montant de 863,96€TVAC et relative à l'ajout d'un point lumineux d'éclairage public à la Rue Grande à Hornu »

Article 2 : D'exécuter le paiement sous sa responsabilité

Article 3 : D'imputer la dépense inhérente à cette facture à l'article 426/73560:20110020.2011 du budget extraordinaire 2014

Article 4 : La présente délibération sera jointe au mandat de paiement

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

2. Eclairage public – Ajout d'un point lumineux Rue A.De Mot à Hornu Approbation du devis de l'intercommunale IEH.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la désignation de l'intercommunale IEH en qualité de gestionnaires de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Boussu-Hornu ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'intercommunale IEH à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IEH de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31/05/2010 :

- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ces besoins en matière de travaux de pose, d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de 3 ans
- qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel

Considérant que suite à de nombreux actes de vandalisme (et notamment l'incendie de véhicules), le Collège communal, en séance du 10/12/2013, a marqué son accord de principe pour le renforcement de l'éclairage public au parking situé à la rue A.De Mot à Hornu ;

Considérant que ce projet de travaux a pour objet d'améliorer la sécurité des usagers du parking (Extranullus) ;

Considérant qu'en conséquence, il a été demandé à l'Intercommunale IEH un devis pour les travaux d'éclairage à réaliser à cet endroit ; que celui-ci s'élève à 900,14€HTVA soit 1.089,17€TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 426/73560:20140015.2014 du budget extraordinaire 2014 ;

Considérant l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver l'offre de prix de l'Intercommunale IEH établie au montant de 900,14€HTVA soit 1.089,17€TVAC, et relative aux travaux de renforcement de l'éclairage du parking de la rue A.De Mot à Hornu

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 426/73560:20140015.2014 du budget extraordinaire 2014.

Messieurs N. BISCARO et K. DELSARTE s'interrogent sur l'emplacement afin de savoir si il s'agit d'un parking privé.

Même s'il s'agit d'un parking privé, l'éclairage public sera mis sur le domaine public.

Monsieur K. DELSARTE rappelle une demande pour un autre point lumineux qui a été faite il y a quelques années.

Monsieur G. NITA intervient pour signaler que l'installation du point lumineux a été proposée à la demande des riverains et de la police pour des raisons de sécurité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Le point est voté à l'unanimité.

URBANISME

3. Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie – CWATUPE, le SDER a été soumis aux mesures de publicité d'enquête du 29/11/2013 au 13/01/2014 ;

Considérant qu'aucune remarque ni observation de citoyen n'a été introduite auprès du Collège Communal à la clôture de l'enquête ;

Considérant que l'avis de la CCCATM a été sollicité et qu'ils ont remis l'avis qui suit :

- Le bi-pôle reprenant Dour et Boussu devrait être étendu à l'ensemble des communes du Borinage.
- L'axe de l'ancienne ligne de tram doit être privilégié comme axe de développement.
- Le Mac's et le site minier du Grand-Hornu ne sont pas repris sur la carte reprenant les sites patrimoniaux.

Considérant qu'en application au code précité, l'avis du Conseil Communal est également sollicité sur le document ;

Vu les différentes observations et remarques et notamment les suivantes :

- Considérant que, par rapport au logement, même si une diminution de certains pourcentages d'urbanisme a été prévue, une urbanisation reste très dense pour 2040 : la densification doit se prévoir de manière équilibrée avec une utilisation parcimonieuse du sol ;
- Considérant qu'il y aurait lieu d'évaluer l'impact sociologique de cette densification ;
- Considérant qu'il serait opportun de mieux définir ce qu'on entend par « pôles centraux » ;
- Considérant que toutes les communes du Borinage interagissent entre elles. Dès lors, il y a lieu de former un ensemble de communes boraines ouvertes vers l'extérieur. Les liaisons avec notamment Maubeuge et Valenciennes doivent être renforcées ;
- Considérant que d'un point de vue de la mobilité, l'axe Mons-Valenciennes doit être ouvert aux passagers. Les connexions transfrontalières sont importantes pour le Borinage ;
- Considérant que la partie concernant le tourisme n'est pas assez développée notamment pour toute la partie du Borinage ;
- Considérant qu'il semble que le réseau ferroviaire notamment concernant le transport de marchandises via la gare de Saint-Ghislain soit mis de côté ; Or ce type de transport rayonne dans les zonings environnants ; Il nous semble donc important économiquement de le maintenir voire de le développer ;
- Considérant que dans le même ordre d'idées la cité du « Grand-Hornu » avec le Mac's n'est pas repris comme pôle touristique présentant un patrimoine UNESCO ou tout au moins repris comme patrimoine UNESCO classé ;

Considérant que le SDER définit des situations de fait mais très peu prospectives. Il y aurait lieu de laisser une certaine souplesse pour l'urbanisation et le dynamisme qui pourraient se créer.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de marquer son accord sur les observations et remarques reprises dans la présente délibération.

Article 2 : la décision du Conseil Communal sera transmise au Gouvernement Wallon.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et rappelle la logique du SDER.

Pour Boussu, il s'agira notamment de reconsidérer les friches (notamment le Marais d'Hornu) afin d'obtenir des subsides, de développer le tourisme (mobilité douce,),

Le point est voté à l'unanimité.

MOBILITE

4. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue du Chemin de Fer et Rue Rogier - Création de passage pour piétons

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant le manque de sécurité pour les traversées piétonnes dans les rues du Chemin de Fer et rue Rogier ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les piétons de la réalisation d'un aménagement sécurisant ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Dans la rue du Chemin de Fer :
– un passage pour piétons est établi à hauteur du n°1 ;
– une zone d'évitement striée est établie sur la largeur de l'accotement de plain-pied existant du côté pair, dans la projection du passage pour piétons précité
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Dans la rue Rogier :

– un passage pour piétons est établi à hauteur du n° 38.
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.

5. Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationner côté impair de la rue de l'Alliance le long du n° 119 sur une distance de 5 mètres.

Après intervention de Monsieur K. DELSARTE, le point est reporté.

6. Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationner côté impair de la rue Montempeine le long du n°93 sur une distance de 1,5 mètre.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le riverain du n°93 de la rue Montempeine a des difficultés de rentrer et sortir sa moto de son habitation (pas de garage) vu le stationnement en cours et l'étroitesse de la rue;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir ce mode de stationnement par une interdiction de stationner du côté impair le long du n° 93 sur une longueur de 1,5 m ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Dans la rue Montempeine, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n° 93, sur une distance de 1,5 mètres.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue »

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Monsieur K. DELSARTE signale que les documents ne sont pas signés par la Directrice et qu'il n'y a pas d'entête du Ministère. Monsieur K. DELSARTE souligne que l'entrée d'une maison n'est pas une entrée de garage.

Monsieur D. MOURY précise qu'à chaque dossier une visite du fonctionnaire délégué à lieu sur place.

Le point est voté par 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

7. Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationner juste après l'accès carrossable du n°30 de la rue Bastien à 7301 Hornu.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le riverain de la rue Bastien n°30 a des difficultés de sortir son véhicule de son accès carrossable vu le stationnement en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir ce mode de stationnement et qu'une interdiction de stationner juste après l'accès carrossable sur 3 mètres a été proposée;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Dans la rue Bastien, une zone d'évitement striée est établie sur une distance de 3 mètres, sur l'accotement existant après l'accès carrossable du n° 30.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées »

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

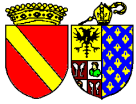
Le point est voté à l'unanimité.

REGIE FONCIERE

8. Vente de la maison sise rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU. Approbation projet d'acte.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire du logement 2 chambres sis rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 Hornu ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Considérant que le Conseil communal en date du 25 février 2013 décidait :

- Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant du logement sis rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU, cadastré section 02 B 737 W 28 pour une contenance de 140 centiares
- Art . 2 : D'autoriser le Bourgmestre et le Secrétaire communal à signer le contrat de mise en vente et à accepter les offres au montant minimum de 60.000€ sous réserve d'approbation du conseil communal

Considérant que le Conseil communal en date du 09 septembre 2013 décidait :

- Art 1er : De prendre acte des offres déposées chez Maître LEMBOURG
- Art 2 : D'accepter l'offre d'achat établie au montant de 75.000€ pour la maison sise rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU, cadastrée section 02 B 737 W 28 d'une contenance de 140 centiares

Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître Marie-France Lembourg, notaire à Hornu,

Le Président propose au Conseil Communal :

- Art 1er : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré d'une maison sise rue Sainte Victoire n° 23 à 7301 HORNU, cadastrée section 02 B 737 W 28 d'une contenance de 140 centiares pour un montant de 75.000€
- Art 2 : De mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre, et Madame Virginie BLAIRON Directrice Générale f.f pour signer au nom de la commune l'acte authentique translatif de propriété;

Le point est voté à l'unanimité.

FINANCES – RECETTE – TAXES - MARCHES PUBLICS

9. Église protestante – Indemnité de logement du pasteur.

Monsieur d. MOURY expose le point :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement l'article 92 relatif aux charges aux charges des communes relatives au culte.

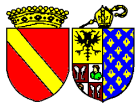
Considérant que les charges des communes relatives au culte sont :notamment :

- de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique
- de fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire.

Considérant que Monsieur Jean Lesort LOUCK TALOM est toujours à ce jour pasteur de l'Église protestante de Boussu ;

Considérant le bail locatif contracté par Monsieur Jean Lesort LOUCK TALOM pour l'habitation sise au n°16 de la rue Brigade Piron à Frameries. Bail dans lequel figure un loyer de 500,00€ et couvrant la période du 1er février 2010 au 31 janvier 2013 ;

Considérant que Monsieur Jean Lesort LOUCK TALOM est toujours domicilié à la même adresse ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Considérant que le bail initial a été reconduit de manière tacite pour une période de 3 ans se terminant le 31 janvier 2016 ;

Considérant que le montant du loyer n'a pas été modifié lors de la reconduction du bail ;

Considérant que le bail prévoit l'indexation annuelle du loyer.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'octroyer à Monsieur Jean Lesort LOUCK TALOM une indemnité locative de 500,00€ par mois du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2016 révisable chaque année à la date anniversaire du bail (31 janvier) et en fonction de la situation de logement de l'intéressé ;

Article 2 : En cas d'indexation du loyer de prendre en charge cette indexation ;

Article 3 : D'obliger Monsieur Jean Lesort LOUCK TALOM à nous informer de tout changement dans sa situation locative (Résiliation du bail, déménagement, modification du loyer, ...).

Le point est voté par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Monsieur D. MOURY quitte la séance.

10. Marché public de travaux – Mise en conformité de l'ascenseur de la maison communale de Boussu **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 28/03/2011, le Collège Communal attribuait le marché d'entretien des ascenseurs dans les bâtiments communaux à la société THYSSENKRUPP Liften Ascenseurs, sis rue Louis Blériot, 1 à 4460 Grace-Hollogne ;

Considérant que, dans le cadre des visites de contrôle annuel, la société nous fait remarquer l'ascenseur de la Maison communale de Boussu n'est plus en conformité avec l'Arrêté Royal du 10/12/2012 modifiant l'Arrêté Royal du 09/03/2003 relatif à la sécurité des ascenseurs ;
Considérant que celui-ci doit être mis en ordre pour le 31/12/2014 au plus tard ;

Considérant, au vu des travaux à réaliser, qu'il est possible d'estimer ceux-ci à 19.365€HTVA soit 23.431,65€TVAC ; qu'il est donc permis de recourir à la procédure négociée sans publicité .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet de marché de travaux ayant pour objet « Travaux de mise en conformité de l'ascenseur de la Maison Communale de Boussu, comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2014/14., établi au montant estimé de 19.365 €HTVA soit 23.431,65€ TVAC;

Article 2: de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3: D'inscrire la dépense à l'article 104/72460:20140001.2014. du budget extraordinaire 2014

Le point est voté à unanimité.

11. Marché public de service – Restauration de la chapelle des seigneurs **Avenant au marché**



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 10/01/2011, le Collège communal attribuait le marché de service relatif à la restauration de l'Eglise Saint-Géry, au bureau d'études Wautier Vanden Eynde, sis Rue du Château, 4 à 7850 Enghien ;

Considérant que le Collège communal décidait, en séance du 23/05/2011, d'étendre la mission de l'auteur de projet à l'ensemble des travaux et études complémentaires nécessaires à la conservation du bâtiment dit « Chapelle des Seigneurs », accolée à l'Eglise Saint-Géry ;

Considérant l'avenant 1 établi en conséquence, lequel fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique : D'approuver l'avenant 1 au contrat conclu en date du 10/01/2011 avec le bureau d'études Wautier Vanden Eynde, afin d'étendre sa mission à la restauration de la Chapelle des Seigneurs.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur D. MOURY réintègre la séance.

12. Marché public de travaux - Création d'une aire de jeux multisports au Quartier de l'Alliance **Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 29/04/2013, le Conseil communal a approuvé le projet modifié de marché de travaux ayant pour objet la « Création d'une aire de jeux multisports au Quartier de l'Alliance » ; comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2012/046, établi au montant estimé de 103.899,60€HTVA soit 125.718,52€TVAC, ainsi que l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Considérant que, par courrier du 16/12/2013, l'autorité subsidiaire, INFRASPORTS, fait part d'une nouvelle série de remarques concernant ce dossier, notamment en raison de l'application de la nouvelle législation relative aux marchés publics ;

Considérant que ces remarques ont été levées ; que le montant estimé reste inchangé;

Considérant qu'il est possible de recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet modifié (3) de travaux ayant pour objet la création d'une aire de jeux multisports au quartier de l'Alliance, établi au montant estimé de 103.899,60 € HTVA soit 125.718,52€ TVAC;

Article 2: De recourir à l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;

Article 3: D'inscrire la dépense au budget extraordinaire 2014.

Monsieur S. MINNI s'interroge sur l'emplacement exact.

Après réponse de Monsieur le Bourgmestre et Monsieur N. BASTIEN, le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

13. Service extraordinaire – n° de projet 20140018.2014
Marché public de travaux – Remplacement des chaudières à l'école de l'Alliance
Prise acte de la décision d'urgence du Collège communal du 11/02/2014

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule, en son alinéa 3, qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions de marchés de travaux, de fournitures ou de services ; sa décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte lors de sa prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance du 11/02/2014, prise en urgence et relative au remplacement des chaudières à l'école de l'Alliance.

Le Conseil Communal prend acte de la décision du Collège communal réuni en séance du 11/02/2014 relative au remplacement des chaudières à l'école de l'Alliance.

JEUNESSE

14. Centres de vacances et d'animations de Pâques - été
Révision du Conseil Communal du 26/03/2007 - Rémunération des animateurs.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/03/2007, article 5, relative à la rémunération du personnel des centres de vacances et prévoyant une indemnisation journalière fixée à

60,00 € pour le coordinateur
50,00 € pour le chef de plaine / secrétaire économe
40,00 € pour animateur breveté
30,00 € pour animateur non breveté (18 ans et +)
20,00 € pour animateur non breveté (16 ans à 17 ans)

Considérant que dans chaque centre de vacances, il y a lieu de désigner des animateurs en nombre suffisant et de qualification suffisante pour prétendre aux subsides et assurer un service optimal pour les enfants fréquentant les centres ;

Considérant la difficulté du service à embaucher des animateurs brevetés pour l'encadrement des enfants.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Le principe d'organiser des centres de vacances sur le territoire de l'entité durant les vacances scolaires de Pâques et de juillet-août .

Article 2: De fixer le montant de l'indemnité journalière du personnel – animateurs des centres de vacances pour assurer l'encadrement des enfants à :

COORDINATEUR: 65,00€ brut indexé
CHEF DE PLAINE/ECONOME: 55,00€ brut indexé
ANIMATEUR BREVETE ou ASSIMILE: 50,00€ brut indexé
ANIMATEUR NON BREVETE: 35,00€ brut indexé



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Article 3 : Le personnel animateur des centres de vacances bénéficiera d'une indemnité calculée sur base d'une grille de prestation établie par le coordinateur.

Monsieur K. DELSARTE fait remarquer qu'une distinction n'est plus effectuée par rapport à l'âge. Monsieur N. BASTIEN répons que la formation est la même et qu'il n'y a pas de volonté de discriminer par rapport à l'âge.

Le point est voté à l'unanimité.

PCS

15. Modifications – Projet de nouveau Plan de Cohésion sociale 2014-2019.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant la subvention annuelle de **272.328,52 euros** pour la période de 2014-2019 ;

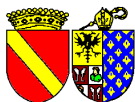
Considérant la diminution de la subvention de **quelque 43 932 euros** due à un nombre plus important de communes ayant introduit une demande de subside et une enveloppe régionale restée inchangée : 20 936 440.67 euros ;

Considérant les décisions du Collège du 21 janvier & 30 janvier 2014 :

- de privilégier le **maintien équipe de base et la réduction des coûts en fonctionnement** de manière pragmatique et circonstanciée et ce afin de maintenir l'emploi ;
- de charger Monsieur. JP Ganser de présenter dans le respect des suggestions émises par la Dics les modifications du plan au Conseil communal de février ;

Considérant les suggestions de la Dics et la nécessité de procéder aux **modifications du Plan suivantes** :

Intitulé de l'action	
DIRECTION	A maintenir et faire évoluer éventuellement en poste coordination & évaluation interne
Plate forme Alpha & FLE	A maintenir via CIMB
Intégration des personnes étrangères	A revoir ./.. nombre de groupes alpha – voir si possibilité de transfert vers partenaires tels Prom Soc de St Ghislain & Ciep & CPAS (opérateur principal à proposer)
Trait d'Union & Franc Parler	A revoir ./.. nombre de groupes alpha – voir si possibilité de transfert vers partenaires tels Prom Soc de St Ghislain & Ciep & CPAS (opérateur principal à proposer)
Chantiers d'insertion	A réduire et à « étaler dans le temps » – choisir priorité chantier – Gare + transfert vers partenaires (horticulture/jardins communautaires – art 18 Femmes immigrées)
Ateliers Coaching formation/insert/emploi	Développer le suivi individuel et structurer la dynamique de complémentarité de suivi (Educateur+Assistant social + ô intervenant)
Workshop FIE	Proposer - Transfert opérateur principal CPAS – participation au réseau



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

Workshop Observatoire du logement	Proposer - Transfert opérateur principal CPAS – participation au réseau
Coaching logement – guidance socioéduc.	Développer le suivi individuel et structurer la dynamique de complémentarité de suivi (Educateur+Assistant social + ô intervenant)
Workshop Santé	A maintenir
Opération Grands Froids et canicule	A maintenir
Coaching éducation aux familles et de Réflexion-Actions dynamique intervention socioéducative	Développer le suivi individuel et structurer la dynamique de complémentarité de suivi (Educateur+Assistant social + ô intervenant)
Permanences Santé & Bien Etre	A réduire → projet Jard’Hainiers + art 18
Cultivons notre Bien Etre	Action art 18 – jardin communautaires
Observatoire du Bien Etre	Structurer la dynamique de Recherche-Action et de complémentarité de suivi (Educateur+Assistant social + ô intervenant)
Quartiers en vie – Vies de quartier	Événementiel à transférer – art 18 – intensifier le travail de quartier et de cohésion (dynamique de citoyenneté et de comité de quartiers)
Boussu aime ses aînés v 1.2	A dispatcher dans le temps
Sans crier gare v 1.2 & PCS mobile	A dispatcher dans le temps – réduire coûts Gare/bus

Le Président propose au Conseil Communal :

Article unique: de valider les modifications au nouveau Plan 2014-2019 proposées.

Le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

16. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

17. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil.

Monsieur le Président expose le point :

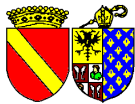
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal adopté par le Conseil Communal du 26/11/2012 et modifié au Conseil Communal du 01/07/2013 et du 18/12/2013 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective concluant en la légalité de la délibération du 18 décembre 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

Considérant toutefois que certains articles doivent faire l'objet de corrections et de modifications. Il est proposé au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

Après réponse sur les questions pratiques et notamment l'adresse « boussu.be », le point est voté à



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 février 2014

l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du 06 août 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry à Boussu à décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée.
- La délibération du 13 août 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Joseph à Boussu-Bois à décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée.
- La délibération du 11 août 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Charles à Boussu-Bois à décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée.
- La délibération du 28 août 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin à Hornu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée.
- La délibération du 11 août 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Protestante à Boussu-Bois à décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée.
- La délibération du 12 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal de Boussu vote le budget de la Régie foncière pour l'exercice 2014 est approuvée.
- La délibération du 12 novembre 2013, par laquelle le Conseil communal de Boussu arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain pour l'exercice 2014 au montant de 2.703.814,60 € est approuvée.
- Le Collège provincial approuve la délibération de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry du 22/10/2013 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013.

Diverses Ratifications de factures

- Service ordinaire - Acceptation de la facture n° 136095 et 136096 du 20/12/2013 d'un montant de 161,54€ TVAC et 231,12 € TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet.
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n° 136098 du 20/12/2013 d'un montant de 271,38€ TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet.
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n° 252326 du 13/12/2013 d'un montant de 329,73€ TVAC du fournisseur VLV.
- Reparamétrage d'urgence de l'installation de chauffage à l'école du Champs des Sarts Ets Thema - Ratification de la facture n°1311/2558 du 26/11/2013 d'un montant de 81,68€ TVAC.
- Contre expertise dans le cadre des problèmes d'infiltrations d'eau par la toiture de la piscine de Boussu – Ets ThermoTechnique - Ratification de la facture n°20130236 du 29/11/2013 d'un montant de 342,41€ HTVA soit 414,32€ TVAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE